

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire tient à porter à la connaissance des élus trois informations.

1- En premier lieu il fait part avec beaucoup de tristesse du décès lundi dernier de Monsieur Marcel DESSERT. Très impliqué dans la vie associative de la commune, il était notamment le président de l'association des peintres de Rivedoux. Les élus se sont rapprochés de la famille afin de partager la douleur du fils de Marcel, de sa fille et de son épouse. Madame DESSERT va quitter la commune pour emménager au plus près de ses enfants, ceux-ci assurant une réelle prise en charge de leur maman. Nous sommes donc rassurés sur le devenir de Madame DESSERT.

2- M. le Maire précise qu'il avait, par ailleurs, fait, dès lundi, un article qu'il a transmis à la Directrice du Phare de Ré. Il s'est avéré que la rédaction du Phare de Ré a omis de le publier dans le numéro de cette semaine. Il a reçu un courriel d'excuses. La rédaction propose de le publier la semaine prochaine tout en sollicitant l'autorisation de le réduire. M. le Maire exprime son fort mécontentement et ajoute que les publications payantes ne leur seront plus transmises. Pour conclure il donne lecture au Conseil Municipal de l'hommage rendu à Marcel DESSERT.

3- M. le Maire tenait ensuite à féliciter et remercier Didier BOUYER, l'entreprise CITEOS et les services techniques communaux pour les illuminations qui sont absolument magnifiques. Malheureusement une des boules installées dans le rond-point de La Redoute a été cassée lors de la tempête, deux autres ont été volées la nuit dernière. Bravo également à Motte Marine pour la beauté de leurs illuminations, chaque année différentes et chaque année magnifiques !

1-COMPTE RENDU DE CONSEIL

Conseil municipal du 20 mai 2011

1^{er} commentaire : M. le Maire tient à revenir sur un des points inscrits à l'ordre du jour. Il signale qu'il avait omis d'inscrire au Budget Primitif 2011 l'acquisition d'un orgue d'occasion pour l'Eglise de Rivedoux. L'association des Amis de l'Eglise a procédé à cette acquisition. Il a été installé dimanche dans l'église.

P. NIVOIS précise qu'une messe est prévue le soir du 31 décembre en l'église de Rivedoux.

2^{ème} commentaire : Il était fait état dans ce compte-rendu de conseil du recours contre Holcim. M. le Maire tient à préciser que le recours contentieux contre l'arrêté préfectoral a été déposé au Tribunal administratif par la Communauté de communes de l'Ile de Ré et la commune de Rivedoux-Plage à la fin du mois de novembre 2011. Tout a été fait conformément aux engagements pris.

Aucune autre remarque ou observation n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 20 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

2-LES BREUILS : CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS – MONTAGE DE L'OPERATION

Le Maire rappelle que la commune a décidé par délibération du 26 mars 2010 de mettre à disposition le terrain cadastré AA n° 338-339-525-914 et 2065 pour partie d'une surface totale d'environ 3000 m² à HABITAT 17 par voie de bail emphytéotique pour y réaliser 11 logements locatifs aidés de performance BBC.

Le POS a été modifié afin de permettre la réalisation du projet que nous avons choisi. L'autorisation de défrichement est obtenue.

Ce projet, dont les plans sont ci-joints, a été présenté par l'architecte, Habitat 17 et la commune à l'ABF et aux services de la DDTM ; il a été validé dans sa globalité. La contrainte du classement en site classé de la parcelle AA 2065 a été abordée dans le montage de l'opération.

Suite aux différents échanges, il a été décidé de présenter aux services de l'Etat l'opération selon le découpage suivant :

- une déclaration de travaux, pour la voie d'accès et les stationnements, présentée par la commune ;
- un permis d'aménager, pour les voies intérieures, présenté par la commune ;
- 3 permis de construire pour chaque îlot à la charge d'Habitat 17.

La commune serait donc le maître d'ouvrage de l'aménagement de ce projet et l'interlocuteur direct des concessionnaires, ce qui permettra de meilleures négociations et de raccorder les parcelles voisines. Ces travaux sont estimés à 280 000,00 €H.T.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le montage de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **donne** l'autorisation au Maire de lancer toutes les études et consultations et de signer les contrats et marchés nécessaires au projet,
- **donne** l'autorisation à Habitat 17 de déposer les Permis de construire,
- **s'engage** à réaliser les travaux de viabilisation ainsi que les stationnements des futurs logements.

Information :

D. BOUYER précise que, dans le plan d'assainissement collectif de la commune, la zone des Breuils n'est pas desservie. La seule solution pour raccorder les habitations existantes dans ce quartier c'est la réalisation du lotissement dans les formes et conditions telles qu'elles viennent d'être approuvées par le Conseil Municipal. Le Syndicat des Eaux étudie actuellement le positionnement du poste de relèvement.

Il signale, en outre, que l'Association La Verdinière sera missionnée en début d'année pour le nettoyage du terrain tout en conservant un maximum d'arbres en périphérie du lotissement afin de préserver un écran de verdure. Les arbres à conserver seront marqués. Il précise que le travail ne sera cependant pas aisé pour La Verdinière compte-tenu des trois mètres de dénivelé. Une précision est apportée par M. CHAIGNE. En effet le défrichage étant autorisé, il pourra être effectué dès le mois de Janvier 2012.

3-COMPTE-RENDU DU CONSEIL PORTUAIRE – TARIFS 2012

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 avril 2008, a approuvé la création d'un Conseil Portuaire dont le président a été désigné par décision de l'assemblée délibérante du 23 juin 2008. La composition du Conseil portuaire du port communal de Rivedoux-Plage a été fixée par arrêté municipal n° 144/2008 du 10 juillet 2008 pour une période de cinq années.

Le conseil portuaire s'est réuni le 18 novembre dernier. Le compte rendu en est fait par Jean-Pierre OLLIVIER, en sa qualité de président. Parmi les points inscrits à l'ordre du jour figuraient les amodiations 2012. Les membres du conseil portuaire, après délibération, ont proposé une augmentation de 3 % des tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Ports Maritimes,

Vu la convention portant transfert de propriété et remise des biens en date du 7 mars 2008,

Considérant que les tarifs doivent être fixés en fonction de l'évolution du coût de la vie,
Considérant que les redevances 2012, pour occupation du domaine public, ont subi une revalorisation de 3 % ;

A l'unanimité,

- **Décide** pour l'année 2012 de majorer les tarifs de **3 %** ;
- **Fixe** en conséquence comme suit le **montant H.T.** des amodiations :

Le long de la jetée

. Bateau de moins de 5 m	109,27 €
. « « de 6 m.....	163,90 €
. « « de 7 m.....	218,55 €
. « « de 8 m.....	273,19 €
. « « de 9 m.....	327,82 €
. « « de 10 m.....	382,46 €

Sur corps mort

. Bateau de moins de 5 m.....	81,96 €
. « « de 6 m.....	122,38 €
. « « de 7 m.....	163,91 €
. « « de 8 m.....	204,34 €
. « « de 9 m.....	245,86 €
. « « de 10 m.....	286,30 €

Redevance journalière pour escale d'un bateau sans vie à bord..... 5,46 €

Amodiation pour grutage des bateaux sur la cale (forfait annuel)..... 618,00 €

Coût d'un grutage 54,64 €

TARIFS DES AMODIATIONS SUR FILIERES

Tarifs annuels

. Bateau de moins de 5 m	95,48 €
. « de 5 m à 5,99 m	143,22 €
. « de 6 m à 6,99 m	190,96 €
. « de 7 m à 7,99 m	238,70 €

Tarifs visiteurs

. Redevance journalière pour escale d'un bateau sans vie à bord	4,12 €
. Redevance 15 jours pour escale d'un bateau sans vie à bord	51,66 €
. Redevance pour escale d'une durée de 16 jours à 1 mois d'un bateau sans vie à bord	86,12 €
. Redevance pour une escale d'une durée > 1 mois d'un bateau sans vie à bord	tarif annuel suivant la longueur du bateau.

Informations :

1°) Le projet de mouillages organisés a également été abordé. M. le Maire a évoqué la réunion du 9 décembre 2011 avec les services de l'Etat. Dans le porter à connaissance du SCOT de l'Ile de Ré, l'Etat souhaite que les communes résorbent le problème des mouillages sauvages et, en parallèle, ces mêmes services de l'Etat n'accordent pas d'autorisations pour la réalisation des zones de mouillages.

Dans le budget 2012 il conviendra de prévoir une somme d'environ 1 500 € pour la réalisation d'une étude portant sur les mouillages. Ceux-ci doivent être organisés comme cela figure dans le porter à connaissance du S.M.V.M. Notre dossier, transmis aux services de l'Etat, était prêt à aboutir. Cependant la D.R.E.A.L. n'a trouvé aucune trace de ce dossier dans ses services. M. PROVOST étant parti, nous avons malheureusement compris que tout était à refaire !?..

2°) Le conseil portuaire souhaiterait qu'un éclairage soit envisagé sur le parapet côté phare pour plus de sécurité.
L'entreprise CITEOS sera consultée pour étude.

3°) Une demande de devis sera faite pour l'installation d'une filière supplémentaire.

4°) Le 10 janvier prochain, M. le Maire sera reçu par Madame la Préfète au sujet du port de Rivedoux-Plage. La pétition qui circulait a recueilli 615 signatures. Elle sera remise à Madame la Préfète lors de cette rencontre.

4-BILAN DU C.N.A.S. ANNEE 2011

S. KINDEL, délégué des élus au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), souhaite rappeler au Conseil Municipal le rôle du CNAS et porter à la connaissance des élus le bilan de l'année 2011.

Le montant de la cotisation versée par la Commune s'élève cette année à 5 365,50 € Le total des aides accordées aux agents au cours de l'année 2011 est de 5 184,96 € ce qui correspond à un taux de retour de 96,63 %.

En 2010 le taux était beaucoup plus important. Ce bilan 2011, comme celui de l'année passée, prouve que les agents communaux ont de réels besoins et que le rôle social du CNAS est parfaitement démontré.

S. KINDEL tient à remercier Myriam CALMUS, adjoint administratif assumant la fonction de correspondant CNAS, pour sa discrétion et son efficacité.

5-ORGANISATION DU SERVICE A TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITE

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics, à ne pas confondre avec le temps non complet. Le temps partiel est autorisé pour une durée déterminée et ne modifie pas la durée de l'emploi qui a été créé préalablement par l'assemblée délibérante.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- **articles 60, 60 bis et 60 quater de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982** relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- **décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004** relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

C'est à l'organe délibérant qu'il appartient, par délibération, d'instituer le temps partiel dans la Collectivité et d'en définir les conditions d'exercice. La délibération doit intervenir après avis du Comité Technique Paritaire. Le temps partiel peut être accordé par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités du service et des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Temps partiel soumis à autorisation : il s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation ne peut être inférieure au mi-temps. Elle est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Temps partiel de droit pour raisons familiales : s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires. Il est accordé, sous certaines conditions liées à des situations familiales, sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la Collectivité et d'en définir les modalités d'application.

C'est ensuite au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'introduire dans les services de la Mairie de Rivedoux-Plage le travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50 % du temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu les décrets n° 82-624 du 20 juillet 1982 et n° 82-909 du 22 octobre 1982 fixant les modalités d'application du régime du travail à temps partiel des agents territoriaux ;

Vu le décret n° 2004.777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

. Décide d'instituer le travail à temps partiel pour les agents de la Commune de Rivedoux-Plage fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que pour les non titulaires de droit public employés de façon continue depuis plus d'un an ;

. Approuve les conditions de mise en place telles que définies ci-après :

I - TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION (accordé pour convenances personnelles)

Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Article 2 : Quotités

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps complet.

Article 3 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles ou annuelles.

Article 4 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes comprises entre six mois et 1 an. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées **3 mois** avant la date souhaitée.

II - TEMPS PARTIEL DE DROIT

Article 5 : Institution du temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel peut être ouvert de droit à l'occasion :

- De chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ;
- De chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

Article 6 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps complet.

Article 7 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles ou annuelles.

Article 8 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes comprises entre six mois et 1 an. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées **2 mois** avant la date souhaitée.

Article 9 : Effet

La présente délibération prendra effet au (*après avis du Comité Technique Paritaire et accomplissement des mesures de publicité*).

Article 10 : Exécution

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département pour contrôle de légalité.

6-REHABILITATION DE LA SALLE D'ACTIVITES DE L'ECOLE MATERNELLE : AVENANT N° 1 AU LOT N°4 « MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM »

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 20 mai 2011 avait autorisé le dépôt de la déclaration préalable aux travaux de réhabilitation de la salle d'activités de l'Ecole Maternelle. Les missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs ont respectivement été attribuées le 19 juillet 2011 à CETE APAVE Nord Ouest et à l'Atlantique de Coordination de Travaux (A.D.C.T).

Par marché en date du 8 juin 2011, la Commune confiait la maîtrise d'œuvre de ces travaux au Bureau d'Etudes EURL ROBIN Eric.

Les marchés ont été conclus le 26 août 2011 avec les entreprises les mieux disantes à savoir :

- . Lot n° 1 « Gros-Œuvre – démolition »..... S.R.B.
- . Lot n° 2 « Couverture – Zinguerie » LIZET
- . Lot n° 3 « Charpente – Menuiserie bois »..... SEMA
- . Lot n° 4 « Menuiseries extérieures aluminium »... LAFARGUE
- . Lot n° 5 « Plafond – Isolation » S.R.B. : Marché résilié suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise prononcée par le tribunal de commerce de La Rochelle le 13 septembre 2011. Nouveau marché signé le 30 novembre 2011 avec l'entreprise OCEAN & BOIS.
- . Lot n° 6 « Electricité – Chauffage – VMC ».... CEME ATLANTIQUE
- . Lot n° 7 « Revêtement de sols »..... MOSAÏC
- . Lot n° 8 « Peinture – Nettoyage »..... OCEAN & BOIS

L'ordre de service, notifié aux entreprises, fixait le début effectif des travaux au 29 août 2011.

L'exécution des prestations a rencontré certaines difficultés qui ont entraîné des adaptations, des modifications, voire des travaux supplémentaires. Ces prestations se rapportent au

Lot N° 4 « Menuiseries extérieures aluminium » - Ets LAFARGUE SARL
Montant du marché de base..... 9 226,34 € T.T.C.

Suite à une demande de la Commune, l'entreprise a chiffré des compléments de prestations à savoir : fourniture et pose d'anti-pince doigts et fourniture d'arrêts de portes à 90°
 Montant des travaux en plus value **286,00 €H.T.** soit 342,06 €T.T.C.

Le nouveau montant du marché pour le lot n° 4 « Menuiseries extérieures aluminium » est donc de : **8 216,00 €+ 286,00 € = 8 502,00 €H.T.**
 Soit : **10 168,39 €T.T.C.**

Le Conseil Municipal,

- Considérant que cet avenant n'a pas pour effet de bouleverser l'économie du marché, ni d'en changer l'objet ;
- Considérant qu'il n'entraîne pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5 % ;
- Attendu qu'il n'est en conséquence pas nécessaire de soumettre au préalable pour avis ce projet d'avenant à la commission d'appel d'offres ;

Après avoir entendu le rapport du Maire ;

A l'unanimité,

- Approuve le contenu de **l'Avenant n° 1 au lot N° 4** « Menuiseries extérieures aluminium », marché attribué aux Ets LAFARGUE SARL – 40, rue du Moulin – Chagnolet – 17139 DOMPIERRE sur MER dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle d'activités de l'Ecole Maternelle ;
- Autorise le Maire à signer cet avenant pour un montant de + 342,06 €T.T.C.
- Arrête le coût global du marché « Menuiseries extérieures aluminium » à : 10 168,39 €T.T.C.
- Dit que les crédits afférents à cette réalisation sont inscrits au compte 2313 – opération n° 154 du Budget communal.

7-CONVENTIONS 2012 AVEC L'ASSOCIATION LA VERDINIÈRE ET AI 17

P. NIVOIS informe les élus de l'installation prochaine de La Verdinière dans l'extension de la Zone Artisanale. Le permis de construire est déposé. L'association va dorénavant exercer une nouvelle activité relative au prêt de matériels.

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal d'accepter les propositions d'interventions qui lui ont été soumises pour validation par La Verdinière et AI 17 concernant les travaux d'entretien des plages et des espaces boisés à effectuer sur le territoire communal.

Il tient à souligner l'excellent travail effectué par ces deux associations, collaboration indispensable pour offrir, tant aux administrés qu'aux touristes, un environnement de qualité.

Le Maire propose de fixer à 15 000 € l'enveloppe de crédits affectée à chacune d'elles, crédits qui seront portés au Budget annexe ECOTAXE 2012.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- autorise le Maire à signer ces conventions de mise à disposition pour l'année 2012.

8-BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du Budget de l'exercice 2011 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre - article	Sommes	Chapitre Article	Sommes
<u>Section de Fonctionnement</u>				
Entretien des bâtiments			61522	4 100,00 €
Entretien autres biens mobiliers			61558	1 400,00 €
Maintenance			6156	6 000,00 €
Honoraires			6226	500,00 €
Divers transports			6248	350,00 €
Autre personnel extérieur			6218	350,00 €
Rembt frais à d'autres organis.			62878	400,00 €
Intérêts des autres dettes			6618	3 200,00 €
Eau et assainissement	60611	- 1 500,00 €		
Fêtes et cérémonies	6232	- 6 000,00 €		
Personnel non titulaire	6413	- 2 000,00 €		
Cotisations caisses de retraite	6453	- 4 000,00 €		
Médecine du travail, pharmacie	6475	- 2 000,00 €		
Autres remboursem. de frais	6288	- 300,00 €		
Bourses et prix	6714	- 250,00 €		
Frais de mission	6532	- 250,00 €		
TOTAL		- 16 300,00 €		16 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements et diminutions de crédits indiqués ci-dessus.

9-D.I.C.R.I.M. (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS)

Qu'est-ce qu'un DICRIM ?

C'est le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 qui a introduit le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs dont la responsabilité revient au Maire.

Le DICRIM est donc établi par le Maire à destination de la population de la commune. L'objectif est d'informer le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé, sur leurs conséquences et sur ce qu'il doit faire en cas de crise. Le Maire y recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune. Le citoyen informé est ainsi moins vulnérable.

C'est un outil de communication propre à la commune. Il est adapté aux risques présents sur la commune. Il intègre les éléments clefs du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) tels que les moyens d'alerte et les consignes à appliquer.

Notre DICRIM vient d'être réalisé en interne par nos services. L'infographiste a fait un excellent travail de mise en page et de présentation de ce fascicule que chaque administré devra avoir en sa possession. Ce document obligatoire a été réalisé, il est maintenant indispensable et devra être conservé précieusement dans chaque foyer rivedousais. Il s'agit là de la première marche d'une méthodologie dans le domaine de la sécurité sur le territoire communal.

10- P.C.S. (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)

2^{ème} marche : l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.). Marche qui sera quant à elle beaucoup plus haute ! Le P.C.S permettra d'avoir un raisonnement d'ensemble et plus cohérent.

D. BOUYER informe les élus de l'état d'avancement du dossier « dispositif d'alerte ». L'étude pour la mise en place d'une sirène est lancée. La consultation porte sur la fourniture et la pose du système d'alerte.

Il estime, en outre, qu'un panneau lumineux d'information pourrait compléter utilement le dispositif. On pourrait y voir figurer des consignes de sécurité, à l'attention, par exemple, des artisans qui travaillent sur l'Ile, telles que l'interdiction de certains chantiers en raison de conditions météorologiques particulièrement défavorables. Il profite de cette parenthèse sécuritaire pour demander que les services du Pont améliorent leur système de communication en cas de fermeture du pont à la circulation.

11- MAISON DES ACTIVITES ASSOCIATIVES

M. le Maire expose au conseil que la construction de la Maison des activités associatives n'est plus possible à l'emplacement du garage Guilbon rue Edouard Herriot. Il suggère de ne pas donner suite à ce projet et de résilier les marchés publics déjà signés à compter du 8 mars 2012 pour les motifs d'intérêt général suivants :

Le projet de construction d'une maison des activités associatives en R + 1 sur sous-sol s'avère impossible pour des raisons techniques et financières. L'étude géotechnique, réalisée afin de déterminer la nature exacte du sous-sol, a en effet démontré l'aspect liquéfiable des sols et la dangerosité des travaux à effectuer tant pour l'immeuble mitoyen (cuvelage et mise en place de pieux sur une profondeur de 6 mètres) que pour la stabilité du bâtiment à construire. Les contraintes techniques impliquant par ailleurs une augmentation du coût du projet de l'ordre de 80 %, le marché ne peut qu'être résilié pour motif d'intérêt général.

Pour M. CHAIGNE, qui a étudié d'autres possibilités d'implantation, le site qui pourrait être retenu serait celui de l'ancien marché couvert. Après un tour de table, l'unanimité se fait autour de cette proposition.

F. MELLE évoque quant à lui le devenir du garage Guilbon acquis il y a maintenant un peu plus de quatre ans. Cette acquisition avait été faite pour la réalisation de la Maison des activités associatives. Ce projet étant aujourd'hui abandonné pour des motifs d'intérêt général, l'immeuble n'a plus de destination et sa revente doit donc être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'abandonner, en raison de contraintes techniques et financières, le projet de construction de la Maison des activités associatives sur le site du « garage Guilbon » rue Edouard Herriot pour des motifs d'intérêt général ;
- Autorise le Maire à lancer une nouvelle consultation pour le choix du maître d'œuvre ;
- Retient, comme nouveau lieu d'implantation de la Maison des activités associatives, l'ancien Marché couvert rue du Comte d'Hastrel ;
- Décide de revendre l'immeuble « Guilbon » devenu inutile.

Le prix de vente devra permettre de récupérer les fonds investis à la date de ce jour dans le cadre du projet initial de construction de la Maison des activités associatives.

12- BILAN D'ACTIVITE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « EN RE MINEUR » - VACANCES D'ETE ET DE LA TOUSSAINT

Les bilans d'activité de l'Accueil de loisirs « En Ré Mineur » de l'été et des vacances de Toussaint ont été remis aux élus. Chacun a ainsi eu le temps d'en prendre connaissance. A la lecture des éléments financiers, on peut constater que le budget est extrêmement bien tenu. Le très faible écart constaté entre le prévisionnel et la réalisation (+ 8 % environ) en est la preuve. Il convient de rappeler que la participation financière de la C.A.F. a baissé et ce depuis la mise en œuvre du nouveau mode de calcul qui nous a été imposé, d'où un delta de plus en plus important à la charge de la Commune.

Cet été l'accueil de loisirs a accueilli 92 enfants au total sur ses 24 jours d'ouverture (91 enfants en 2010). Un constat cependant, moins de journées facturées en 2011 par rapport à l'année précédente (673 en 2011 contre 816 en 2010).

Lors des vacances de Toussaint, 28 enfants ont fréquenté l'accueil de loisirs ce qui représente 106 journées facturées (fréquentation équivalente à celle de 2010).

J. FOULQUIER fait un point sur les effectifs de l'ALSH et précise que Nicolas MARTINOD, qui assumait les fonctions de directeur-adjoint, est parti ayant fait le choix professionnel de s'orienter vers la création d'entreprise. Nous lui souhaitons bonne chance et réussite. Virginie CAILLEAUD, adjointe d'animation, est actuellement en congé parental et la directrice, Emilie CHENUET, attend un heureux évènement pour le mois de mai 2012. De nouveaux recrutements sont donc à prévoir.

Vacances scolaires : De nombreux parents ont sollicité la directrice de l'accueil de loisirs pour une ouverture du centre pendant les vacances de février. Confrontée à ces demandes insistantes, la directrice de l'ALSH a établi un budget prévisionnel qui est soumis à l'examen du conseil municipal afin que celui-ci puisse se positionner en toute connaissance de cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de l'ouverture de l'Accueil de loisirs « En Ré Mineur » lors de la première semaine des vacances de février 2012.

Remarques diverses :

D. BOUYER ne comprend pas pourquoi deux vélos restent en permanence dans la cour de l'école et ce même pendant les vacances.

C. PIVETEAU quant à elle s'interroge sur la présence de kilos !! de vêtements qui restent à l'école et que personne ne réclame.

13- PROJET ENVIROCAT ATLANTIQUE

Deux sociétés se sont associées pour ce projet : EnviroCat (Groupe Alkaline) et SISP (Groupe SICA Atlantique).

EnviroCat Atlantique développe un projet d'atelier de fabrication d'un catalyseur éco-innovant pour la filière biodiesel française à La Rochelle-Pallice. L'installation sur le site de La Pallice de l'atelier de fabrication de méthylate de sodium est prévue pour début 2013.

Sous quelle forme se présente le méthylate de sodium ?

« Le méthylate de sodium produit dans l'unité EnviroCat sera en solution dans le méthanol (30 % de méthylate de sodium – 70 % de méthanol). Il se présente donc sous forme de liquide incolore ».

Que devient l'hydrogène produit lors de la fabrication du méthylate de sodium ?

« L'hydrogène est rejeté dans l'atmosphère par une cheminée située à environ 16m du sol à une température inférieure à -30° C. C'est un gaz léger dont on trouve des traces dans l'air ambiant (0,5 ppmv), mais que la gravité terrestre ne peut retenir. Il se diffuse donc dans l'air de manière extrêmement rapide. Le dihydrogène ne participe pas à l'effet de serre. Il est rejeté en faible quantité et fortement dilué mais il pourrait être valorisé à terme. »

M. le Maire tient à attirer l'attention des élus sur ce dossier qu'il suivra attentivement. En effet, le méthanol est un toxique très volatile, inflammable provoquant des effets très graves pour la santé en cas de consommation. Ce méthanol servira à la fabrique du biodiesel.

Le stockage de méthanol amène-t-il à être classé SEVESO ?

« Le stockage de méthanol amène à être classé seuil haut selon la directive SEVESO 2. »

M. le Maire a demandé par courrier à rencontrer le bureau de l'Association Respire pour réfléchir avec eux sur ce dossier et examiner toutes les inquiétudes inhérentes à la fabrication du méthylate de sodium : stockage des produits, périmètre de la zone à risques compte-tenu

du classement du site, ...Il a par ailleurs fait état de ses craintes auprès du cabinet de consultants recruté par la Société EnviroCat Atlantique. Il regrette, aujourd'hui encore, qu'il n'y ait pas eu d'étude prenant en compte la globalité des rejets sur le site de La Pallice.

Le permis de construire a été déposé par la Société le 7 décembre 2011. La Commune de Rivedoux-Plage sera certainement amenée à se prononcer sur l'autorisation d'exploitation. Si l'Association Respire accepte son invitation, il en informera le Conseil Municipal. Sans être devin, il est évident que l'on reparlera de ce dossier très bientôt. Pour M. le Maire le problème c'est la concentration en un même lieu d'autant d'usines. Il ne s'agit aujourd'hui que d'une information et il faut donc raison garder. Il n'est pas question ici de colporter de fausses idées, mais la population sera régulièrement informée en fonction des éléments qui seront en notre possession.

Ce qui est demandé aux élus aujourd'hui c'est d'étudier le dossier notamment en présence des associations (Respire notamment) avec sérénité, responsabilité et objectivité.

14-D.I.A. EN D.P.U.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Section AC 596 : 179, rue Edouard Herriot pour une superficie totale de 106 m² appartenant à Madame DEUSCHT PRADIEP Paulette
- Section ZC 422 rue des Coulisses pour une superficie totale de 16 m² appartenant à Mme DEBAT Françoise épouse SOLFOROSI
- Section ZC 421 rue des Coulisses pour une superficie totale de 32 m² appartenant à Mme DEBAT Françoise épouse SOLFOROSI
- Section AC 549 94, Impasse du Clos Bonnin pour une superficie totale de 478 m² appartenant aux Consorts HENRY
- Sections AE 649/651/657 Le Domaine des Pins pour une superficie totale de 17899 m²
Locaux dans un bâtiment en copropriété
Lot n° 17 pour 238/10000^{ème} Logement
Lot n° 56 pour 21/10000^{ème} Stationnement
appartenant à Monsieur LAGARDE Marc et Madame TORTELLIER Pascale
- Section AA 733/734 55, rue des Algues pour une superficie totale de 699 m² appartenant à la SARL IMALGO
- Section AB 367 sis à RIVEDOUX-PLAGE 90, rue des Fantaisies pour une superficie totale de 418 m² appartenant à Monsieur et Madame MORGAN Thierry
- Section AA 668P/871p Lot 1 sis à RIVEDOUX-PLAGE 235, rue des Breuils pour une superficie totale de 716 m² appartenant à Monsieur et Madame BUDAIL Didier

- Section AH 419/420/424/425/422/423 sis à RIVEDOUX-PLAGE 335, avenue de la Corniche pour une superficie totale de 4578 m² appartenant à Monsieur ARTHUS Michel
- Section AA 614 sis à RIVEDOUX-PLAGE 543, rue de la Côte Sauvage pour une superficie totale de 426 m² appartenant à Monsieur BERNARD Franck

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces propriétés.

15-QUESTIONS DIVERSES

- a) Enquête publique actuellement en cours sur l'aménagement de Sablanceaux. Un article est paru dans le Phare de Ré.
- b) Remise aux élus du Guide 2012 de l'Office de Tourisme de Rivedoux-Plage.
- c) Remerciements de la part de : M. et Mme Robert FAVARD, Mme Yvette LEFRANCOIS, M. et Mme Jacky DEGENNE, Mme Monique BOUCHET, M. et Mme Jean BOURIAT, M. et Mme Michel TETAUD et de M. et Mme LANDOUAR pour le colis de Noël offert par le Centre communal d'action sociale aux Aînés.
- d) Carte postale de José GIOVANNINI de l'Ile de la Réunion ; de Liliane PIGNOL en direct du Bagdad Café sur Main Street of América, la célèbre route 66.
- e) Remerciements de Mlle Charlotte BIET pour l'accueil qui lui a été réservé lors de son stage au restaurant scolaire et pour les cadeaux qui lui ont été offerts.
- f) Synthèse d'activité de la gendarmerie de Saint-Martin de Ré adressée à la Mairie pour information sur les évènements survenus dans l'Ile de Ré le mois dernier.
- g) 15 décembre 2011 : arrêt du projet de S.C.O.T de l'Ile de Ré voté par 18 voix pour et 2 voix contre. Affichage obligatoire de la délibération du conseil communautaire pendant une durée de un mois à compter du 19 décembre 2011.
- h) J. FOULQUIER souhaiterait que la liste des invitations aux Vœux du Maire circule rapidement au sein de la Municipalité. Elle attend les remarques ou propositions dans les meilleurs délais.
- i) Réunion : Il n'y aura pas de réunion d'adjoints mercredi 28 décembre.
- j) S. KINDEL tenait ce soir à remercier un collègue élu du conseil municipal, en l'occurrence Jean-Pierre OLLIVIER, Président de l'Etoile Sportive Rivedousaise (E.S.R.), qui n'a pas souhaité renouveler son mandat. Merci Jean-Pierre pour ton dévouement, pour toutes ces années passées au service des autres et merci également à ton épouse. Je souhaite en outre bonne chance à la nouvelle équipe de dirigeants de l'E.S.R.

P. RAFFARIN insiste sur le fait que tous les collègues élus ici présents s'associent pleinement à ces remerciements.

Le nouveau président est M. Claude VILLALARD ; M. le Maire souhaiterait le recevoir prochainement lors d'une réunion de municipalité afin de l'informer des projets communaux.

k) Calendrier

. Vendredi 6 janvier 2012: Vœux de Monsieur Lionel QUILLET, Président de la
Communauté de communes de l'Ile de Ré

. Dimanche 8 janvier 2012... : Vœux du Maire : 10 h accueil des nouveaux arrivants
et 11 h cérémonie des vœux.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23 h 30.